

COVID-19



COMMUNIQUÉ

COVID-19 - GATINEAU ANNONCE DE NOUVELLES MESURES

Gatineau, le 19 mars 2020. – En lien avec les recommandations émises par la Direction de la santé publique, la Ville met en place des mesures supplémentaires. Elle procédera à la fermeture de ses comptoirs de service dès 16 h 30 aujourd'hui. La Ville invite la population à utiliser les services municipaux en ligne, au [gatineau.ca](https://www.gatineau.ca).

Afin de réduire le stress financier des contribuables, le Comité exécutif recommande de reporter l'échéance du prochain versement de taxes foncières. Ainsi, le paiement exigible le 30 juin serait plutôt dû le 31 août pour l'ensemble des contribuables gatinois, résidentiels et commerciaux. Cette recommandation devra toutefois être adoptée par le conseil lors d'une séance spéciale à venir. Sa mise en application officielle sera communiquée ultérieurement, le cas échéant.

Faits en bref

- **Les comptoirs de service suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :**
 - Centres de service de tous les secteurs de la Ville;
 - Service du Greffe;
 - Cour municipale;
 - Service des ressources humaines;
 - Bureau des conseillers;
 - Service des affaires juridiques;
 - Service des finances;
 - Service de l'évaluation.
- **Les services suivants sont accessibles en ligne :**
 - Consultation et paiement du compte de taxes municipales;
 - Paiement de constat d'infraction;
 - Demande de permis;
 - Consulter le rôle d'évaluation foncière;
 - Achat de sacs de surplus d'ordures admissibles;
 - Carrières : déposer sa candidature.
- Rappelons qu'en termes de santé au Québec, c'est la Direction de la santé publique qui coordonne les actions.
- Pour rester à l'affût des mises à jour, consultez le [gatineau.ca/covid19](https://www.gatineau.ca/covid19). La Ville fera une mise à jour régulière de la situation.

Mesures mises en place pour le personnel municipal

- Un plan de contingence est en place pour assurer les ressources humaines nécessaires au maintien des services essentiels à la population.
- Les employées et les employés touchés par la fermeture des comptoirs de service sont attendus au travail et seront affectés à d'autres tâches selon les besoins.
- Une directive relative à la COVID-19 visant à réduire les risques de transmission du virus au travail est en place. Elle vise à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire tout en maintenant les opérations de la Ville et les services à la population. À titre d'exemple :
 - L'employé ou un proche résidant avec lui qui a reçu un diagnostic de la COVID-19 doit rester en isolement obligatoire pour 14 jours;
 - Tous les employés revenant de voyage, depuis le 12 mars 2020, sont en isolement obligatoire pour 14 jours;
 - Le télétravail est favorisé lorsque cela est possible.
- Des mesures de protection ont été mises en place pour assurer la santé et la sécurité du personnel.
 - L'éloignement social est prescrit sur les lieux de travail.
 - Des procédures de désinfection sont en place notamment dans les espaces communs ou en contact avec la clientèle et pour les véhicules partagés.
- Les personnes qui présentent des symptômes sont invitées à ne pas se présenter dans les points de services municipaux et doivent contacter le 1 877 644-4545.

Liens connexes

[Gouvernement du Québec](#)

[COVID-19 \(page web de la Ville de Gatineau\)](#)

[Écocentres et centre de transbordement](#)

[Bibliothèques](#)

[Stationnement hivernal](#)

Services en ligne

[Cour municipale](#)

[Taxes municipales](#)

[Païement de constats d'infraction](#)

[Urbanisme : permis en ligne](#)

[Évaluation foncière](#)

[DTRITUS](#)

[Carrières – Déposer sa candidature](#)

– 30 –

Suivez-nous dans les médias sociaux



Publié par

Service des communications
Ville de Gatineau

Source

Jean Boileau, ARP, FSCR
Directeur,
Service des communications
Ville de Gatineau
819 595-7171
boileau.jean@gatineau.ca
[@JeanBoileau](#)

